

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-40-1901 autorisant le service des postes à couper des figurines de 0,10 et rapportant l'arrête du 2 Juillet 1901.

n° 4-40-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 juillet 1901

Numéro JO
n° 40 du 01/08/1901

Date du numéro
1 août 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu la reception d'une partie des figurines postales demandées au ministère

Vu le manque de timbres de 0,05

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — L'arrêté en date du 2 Juillet 1901 autorisant le bureau de poste à couper en deux part les timbres à 0,30 et 0,50 est rapporté. Art. 2. — Le bureau de poste est autorisé ; provi isoirement etàa compter de ce jour, à couper les timbres à 0,10 pour en faire des timbres de 0,05. Art. 3. — Le Secrétaire Général p. i. et l'Administrateur adjoint, chef du service postal, : sont chargés, c chacun en ce qui le concerns, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.